

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

## Sur convocation en date du 09 mars 2022

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GUYOT, Maire.

Etaient présents : Oliver COCHERIL, Viviane PLANCHAIS, Cécilia GUCEK, Anne-Lise PERRIN, Stephane TRASSAERT, Christèle VILLARD, Aude CAMPEDELLI, Christophe VELSCH, Fabrice REMANDET, Aurélie FERRY, Sylvain HEIDEIGER, Michèle OLMETA, Thierry BELLIVIER, Francis SIEDLECKY, Sylvaine DEMNAGE, Louis FIORANI.

## Etaient absents :

Arnaud GARION qui a donné procuration à Michèle OLMETA  
Nathalie BUNEL qui a donné procuration à Sylvaine DEMNAGE

Anne-Lise PERRIN est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance en ayant une pensée et un mot pour la population Ukrainienne qui depuis maintenant trois semaines subit une agression militaire sans précédent en Europe.

Le mot « guerre » de nouveau employé pour désigner des combats menés par des troupes conventionnelles à moins de 2100 kilomètres de notre ville doit nous faire réfléchir à la fragilité de notre démocratie, au fait d'avoir la chance d'appartenir à un état souverain et de nous écouter plutôt que de nous affronter pour vivre ensemble dans un monde en paix.

A l'heure actuelle, c'est par un soutien à cette population déracinée que nous devons marquer notre mobilisation.

- Soutient personnel, individuel déjà bien engagé, relayer par nos outils de communications et par la logistique de la ville Toul, de l'AMF, de la Protection Civile.
- Soutient collectif que je vous propose de porter au travers de notre municipalité mais aussi de notre CCAS.

La ville de Dommartin les Toul saura trouver les moyens d'être au rendez-vous pour qu'après l'aide matérielle de première urgence, l'accueil de ces familles déplacées, expatriées soit possible afin de limiter le traumatisme qu'elles subissent.

C'est pourquoi, et au regard de l'urgence de la situation, je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour du présent conseil, une délibération permettant à la commune de s'engager dans cette action de solidarité.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
22-01	31/01/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AD 9 sis 5 Rue du 8 <sup>ème</sup> BCP.
22-02	21/02/2022	Décision de lancer une consultation pour procéder au remplacement de luminaires d'éclairage public existant par une version LED pour un montant estimé à 61 515, 00 € HT.
22-03	21/02/2022	Décision de lancer une consultation pour l'insonorisation de la cantine scolaire pour un montant estimé à 14 391, 00 € HT.
22-04	28/02/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 333 et AB 890 sis 8 Rue de la République.
22-05	28/02/2022	Décision de non-préemption du bien cadastré AB 707 et AB 859 sis 12 Impasse des Boilettes.

#### **2022 – 09 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 lui a été adressé par le Trésorier Principal des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **2022 – 10 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte administratif 2021 : budget communal**

Après lecture du compte administratif de 2021,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Michèle OLMETA et son pouvoir (Arnaud GARION) s'abstenant

- APPROUVE ce compte administratif qui s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu : .....	360 381, 60 €
	Réalisé : .....	292 353, 06 €
	Reste à réaliser .....	60 841, 38 €

<u>Recettes</u>	Prévu : .....	360 381, 60 €
	Réalisé : .....	167 176, 03 €
	Reste à réaliser .....	12 699, 80 €

### FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu : .....	1 752 416, 09 €
	Réalisé : .....	1 404 633, 93 €

<u>Recettes</u>	Prévu : .....	1 752 416, 09 €
	Réalisé : .....	1 870 979, 04 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : .....	- 125 177, 03 €
Fonctionnement : .....	466 345, 11 €

**EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE .....** 341 168, 08 €

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités

### **2022-11 - : Finances locales – Divers (7.10) : adoption d'une durée d'amortissement et neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de moins de 3 500 habitants n'entrent pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, sauf en ce qui concerne les subventions d'équipement versées.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité. L'amortissement est budgétaire : il constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Toutefois, conformément aux décrets n° 2015-1848 et n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, afin de ne pas impacter le budget en mobilisant la dotation aux amortissements, notamment en section de fonctionnement, il est possible de mettre en place un dispositif permettant la neutralisation de cet amortissement.

Ce dispositif permet de réduire ou d'annuler le montant de la dotation budgétaire annuelle aux amortissements liés aux subventions d'équipement versées par la collectivité, ce qui permet de réduire l'impact de cette dotation sur la section de fonctionnement.

Dans le cadre de la construction des résidences seniors, la commune de DOMMARTIN LES TOUL a cédé à titre gratuit le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Cette cession est assimilée à une subvention d'équipement versée, et à ce titre doit être obligatoirement amortie.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que la base correspond à la valeur des biens cédés gratuitement.

Il appartient au conseil municipal de décider de la durée d'amortissement.

Pour les subventions finançant des biens immobiliers ou des installations, il est possible de porter la durée maximale des subventions d'équipement versées à 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** la durée d'amortissement des terrains cédés sans soulte à TOUL Habitat dans le cadre du projet de construction d'une résidence seniors à 30 années.
- **DECIDE** d'opter pour la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2022 – 12 : Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : travaux sylvicoles 2022**

Madame Sylvaine DEMANGE donne lecture de la proposition d'actions pour l'année 2022 préconisée par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements du Règlement des Travaux et Services Forestiers.

Ces travaux sylvicoles concernent :

- Le cloisonnement sylvicole, ouverture mécanisée des parcelles 16.a1, 17a1
- Le dégagement manuel des régénérations naturelles de la parcelle 11r

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux proposés par l'ONF pour un montant estimé à 3 570.00 € HT
- **CONFIE** la direction et la réalisation des travaux à l'ONF
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'ingénierie à intervenir avec l'ONF
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2022.

#### **2022 – 13 : Autres domaine de compétences des communes (9.1) : Adhésion à la mission RGPD du Centre de gestion et désignation d'un représentant**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitement de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable du traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligation de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle (CDG 54) partage son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique avec les collectivités et établissements qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à la mission RGPD du CDG54.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer pour 3 ans la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

**2022 – 14** : Urbanisme – *Documents d'urbanisme (2.1)* : **délibéré prenant acte du débat organisé au sein du conseil municipal sur les modifications apportées au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI H de la CC2T**

Par délibération n° 2017-01-21 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Tuloises a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voute du PLUI H. Il expose le projet politique répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019. Le projet de PLUI H a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 30 novembre 2021 lors de laquelle ces dernières ont émis plusieurs observations nécessitant de modifier le PADD. Il convient donc d'organiser un nouveau débat pour entériner les changements opérés sur ce document.

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les statuts de la communauté de Communes Terres Tuloises et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-04-24 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-01 du 28 février 2019 actant le déroulement du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que des modifications ont été apportées au PADD débattu le 28 février 2019 afin de prendre en compte des observations formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- Revoir la croissance démographique à 0,3% par an pour être compatible avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Multipôle Sud Meurthe-et-Moselle qui a été prescrit le 12 décembre 2019.
- Fixer un objectif de consommation des espaces agricoles et naturels de 72 ha pour respecter les exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021;
- Citer certaines politiques menées par des personnes publiques associées ;
- Remettre à jour certaines données statistiques en se basant sur les dernières données fournies par l'INSEE.

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur les modifications apportées au PADD dont le document intégral a été transmis par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Ces échanges portent sur les points suivants :

*Le conseil municipal prend acte des modifications du PADD et exprime son désaccord avec les termes de la loi Climat Résilience (22.08.2021) faisant fortement diminuer les surfaces constructibles et instituant un délai d'ouverture à l'urbanisation des zones AU. En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Dommartin, ce sont les zones IAU et 2AU de réserve foncière situées à côté du lotissement du Luxembourg qui sont impactées.*

*Ces zones d'une superficie totale de 8 ha 80 ca 40 a, propriété communale, représentent la seule et dernière réserve foncière et financière de Dommartin les Toul.*

*Outre l'effort déjà accepté sur la zone UX, un effort de restitution de 1 ha 67 ca a ainsi été consenti par la commune sur la zone AU. Restera donc à urbaniser 7 ha 13 ca, repartis en 2 zones, 3 ha 60 en zone 2 AU et 3 ha 53 en zone 1 AU.*

*L'article 199 de la loi Climat et résilience instaure un délai d'urbanisation de ces zones AU de 6 ans, à compter de la date d'approbation du document d'urbanisme.*

*Cette disposition vient non seulement à l'encontre de la volonté affichée de l'équipe municipale de modérer le développement urbain au profit de l'amélioration du cadre de vie, mais remet également en cause le principe de libre administration des collectivités, en imposant des délais qui ne relèvent pas de leurs choix.*

**Le conseil municipal prend acte des débats tenus sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.**

**2022 - 15** : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Action solidarité UKRAINE*

La situation dramatique vécue par le peuple ukrainien par suite de l'agression de la Russie, entraîne l'exode de centaines de milliers de personnes.

Cet effort d'accueil humanitaire doit se décliner sur l'ensemble du territoire.

Afin de participer au plan d'actions déployé par l'Etat et relayé sur le terrain par l'Education Nationale, les associations caritatives ainsi que par de nombreux bénévoles, notre commune souhaite apporter sa contribution à cette démarche de solidarité nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de mettre en place une action de solidarité envers les réfugiés ukrainiens, par le biais de son CCAS.

- **DECIDE** de relayer auprès de la sous-préfecture, toute initiative et/ou proposition (publique ou privée) dont elle aurait connaissance afin de permettre l'accueil de ces familles dans les meilleures conditions.
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € au CCAS.
- **CHARGE** le CCAS de rechercher un logement digne, susceptible d'accueillir une famille (5 à 6 personnes) sur notre territoire par l'intermédiaire d'une location à vocation durable et de prendre en charge tous les frais afférents.
- **CHARGE** le CCAS d'accompagner les personnes accueillies pour leur intégration dans notre population, tant humainement, psychologiquement que matériellement.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Séance levée à 21 h 33

*Délibérations prises en séance publique le 15 mars 2022*

**2022 – 09 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion 2021**

**2022 – 10 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte administratif 2021 : budget communal**

**2022-11 - : Finances locales – Divers (7.10) : adoption d'une durée d'amortissement et neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées**

**2022 – 12 : Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : travaux sylvicoles 2022**

**2022 – 13 : Autres domaine de compétences des communes (9.1) : Adhésion à la mission RGPD du Centre de gestion et désignation d'un représentant**

**2022 – 14 : Urbanisme – Documents d'urbanisme (2.1) : délibéré prenant acte du débat organisé au sein du conseil municipal sur les modifications apportées au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI H de la CC2T**

**2022 - 15 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Action solidarité UKRAINE**

Pour copie conforme,  
Le 16 mars 2022  
Le Maire,  
Laurent GUYOT

